



Séance ordinaire du 12 novembre 2025

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-St-François
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 octobre 2025
3. Adoption du procès-verbal, séance extraordinaire du 21 octobre 2025
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
5. Adoption du règlement numéro 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 213-24 : avis de motion
6. Adoption du projet de règlement numéro 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 213-24
7. FQM Évaluation foncière : renouvellement du contrat pour les services offerts à la MRC de Charlevoix en évaluation foncière

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

8. Renouvellement du bail annuel avec Tourisme Charlevoix (2026)
9. Fonds régions et ruralité (FRR) :
 - 9.1. Entente de partenariat avec Desjardins pour une campagne régionale avec La Ruche
 - 9.2. Fonds soutien aux entreprises – volet Expansion : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

10. Plan d'adaptation de la rivière du Gouffre : octroi d'un contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency

Divers

11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Motion de félicitations à l'endroit de monsieur Jean-François Desgagnés
12. Rapport de représentation
13. Correspondance
14. Période de questions



15. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous. Notamment, il félicite messieurs Gilbert et Bilodeau qui ont été élus lors des dernières élections générales et il leur souhaite également la bienvenue au sein du Conseil.

181-11-25 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Carl Gilbert et adoptée unanimement.

182-11-25 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2025

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2025 soit adopté, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles.

183-11-25 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2025 soit adopté.

184-11-25 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
<i>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</i>		
MRC de Charlevoix-Est	CRF2502917	19 499.25 \$
PG Solutions inc.	CESA64349	67 923.79 \$
Groupe géomatique Azimut inc.	CESAAZI00640	12 212.63 \$
PG Solutions inc.	CESA62385	13 665.93 \$
		113 301.60 \$



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-25 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-24 : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Serge Bilodeau, maire de Petite-Rivière-Saint-François, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement numéro 213-24.

185-11-25 6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-25 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-24

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;



ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif, transport adapté et patrimoine et culture;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement numéro 213-24, adopté le 27 novembre 2024 pour modifier certaines quotes-parts;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 12 novembre 2025;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 214-25, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 12 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 214-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 213-24 ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 5,14 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 4,142 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;



Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

Article 4 Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**186-11-25 7- FQM ÉVALUATION FONCIÈRE :
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES
SERVICES OFFERTS À LA MRC DE CHARLEVOIX
EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU l'offre de services présentée par FQM Évaluation foncière en vue de renouveler le contrat relatif à divers services offerts à la MRC de Charlevoix dans le domaine de l'évaluation foncière, notamment la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU les modalités prévues dans cette offre de services;

ATTENDU les avantages reliés au renouvellement du contrat avec FQM Évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède au renouvellement du contrat avec FQM Évaluation foncière pour une période de neuf (9) ans, couvrant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034, selon les modalités convenues dans ladite offre de services.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le contrat intervenant avec FQM Évaluation foncière.



**187-11-25 8- RENOUVELLEMENT DU BAIL ANNUEL AVEC
TOURISME CHARLEVOIX (2026)**

ATTENDU le bail annuel signé avec Tourisme Charlevoix concernant la location d'un espace utilisé au sein de l'édifice appartenant à la MRC (locateur), soit celui situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU les modalités convenues avec Tourisme Charlevoix (locataire) concernant l'utilisation des lieux loués et décrites dans le projet de bail ayant fait l'objet de discussions entre le locataire et le locateur;

ATTENDU QUE le prix du loyer est fixé à 616,03 \$ mensuellement pour l'année 2026 (taxes applicables en sus) et que le bail est établi pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix entérine le bail annuel intervenant avec Tourisme Charlevoix (locataire) pour une période de douze (12) mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les modalités convenues dans le présent bail, tel que soumis.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le bail annuel intervenant avec Tourisme Charlevoix.

9- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) :

**188-11-25 9.1- ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC DESJARDINS
POUR UNE CAMPAGNE RÉGIONALE AVEC LA
RUCHE**

ATTENDU le projet de soutien des promoteurs souhaitant se lancer dans une campagne de sociofinancement avec la plateforme La Ruche, en collaboration avec Desjardins;

ATTENDU QUE la portion financée par la MRC par projet, soit 2 500 \$, sera imputée au Fonds régions et ruralité (FRR) à même les volets Soutien aux entreprises et Projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'ajouter une somme de 2 500 \$ provenant du FRR aux volets Soutien aux entreprises et Projets spéciaux pour supporter les frais de démarrage d'une campagne de sociofinancement avec la plateforme La Ruche et compléter le financement équivalent accordé par Desjardins (2 500 \$), pour une somme maximale de 5 000 \$ par projet.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, à signer la convention de partenariat avec Desjardins pour une période de trois ans (2026-2028) et totalisant une contribution maximale de 25 000 \$ provenant de Desjardins.



189-11-25 9.2- FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES – VOLET EXPANSION : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les entreprises, financée par le Fonds régions et ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties et de soutien aux entreprises dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du Fonds Soutien aux entreprises – volet Expansion du FRR pour l'année 2025;

Fonds régions et ruralité (FRR) Soutien aux entreprises – volet Expansion		
Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Régie vidéo mobile	Épilobe Média (DE2510-824)	10 000 \$ (2025)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière de 10 000 \$ conformément à la recommandation ci-haut présentée.

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

190-11-25 10- PLAN D'ADAPTATION DE LA RIVIÈRE DU GOUFFRE : OCTROI D'UN CONTRAT À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a signé une convention d'aide financière avec le MAMH pour la mise en place d'un comité de coordination et d'un comité de concertation citoyenne, actions prévues au Plan d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau sur le bassin versant de la rivière de Gouffre;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a obtenu une offre de service de l'OBV Charlevoix-Montmorency en vue de la mise en place et de l'animation d'un comité de coordination des actions en prévention des risques fluviaux (soumise le 21 octobre 2025);

ATTENDU la recommandation formulée par le service d'aménagement du territoire à l'effet d'octroyer le contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency selon les modalités prévues à l'offre de service;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency, et ce, selon les modalités financières suivantes :

Mandat : Coordination et animation du comité de coordination	Contractuel : OBV Charlevoix-Montmorency	Coût du contrat : 26 000 \$ (avant taxes)
--	--	---

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'OBV Charlevoix-Montmorency.

11- AFFAIRES NOUVELLES

191-11-25 11.1- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉS

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte une motion de félicitations à l'endroit de monsieur Jean-François Desgagnés qui s'est vu remettre le prix Antoine-Desilets dans la catégorie Sport lors du dernier gala de remise de prix de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) tenu à l'Hôtel Universel et Centre de congrès de Rivière-du-Loup.

Le fondateur de Média Photos Charlevoix a donc reçu ce prix qui récompense l'œuvre saisissante intitulée « Cervicalgie », un cliché immortalisant une chute à cheval d'un participant lors du Rodéo de Charlevoix. Ce prix, qui représente le « Saint Graal » de la photo de presse est décerné par la FPJQ et reconnaît l'excellence en photographie de presse tous médias confondus au Québec.

12- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION : messieurs Lavoie et Pilote ont participé à une réunion du comité de pilotage pour la mise à jour du plan d'action en immigration de la MRC de Charlevoix.

COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION D'ACCÈS PME : messieurs Lavoie et Pilote ont participé à une réunion du comité de gestion pour la mise à jour du plan d'action en vertu du programme Accès PME.

DOMAINE FORGET : messieurs Lavoie et Deschênes ont assisté au brunch-bénéfice annuel du Domaine Forget.

Activités de représentation du préfet : monsieur Patrick Lavoie a participé aux rencontres et activités de représentation de la MRC suivantes :

- Souper-bénéfice annuel du Musée d'art contemporain (MAC) de Baie-Saint-Paul;



- Annonce du gouvernement fédéral pour le financement de l'Espace Hubert-Reeves à La Malbaie.

13- CORRESPONDANCE

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

Le Tribunal Administratif du Québec nous transmet une copie d'une requête déposée au Tribunal concernant une évaluation foncière. Des documents seront à leur faire parvenir dans les prochains jours.

Le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec donne suite à la lettre transmise par M. le Préfet au sujet des impacts sur les possibilités forestières des différents scénarios d'intervention ou de protection envisagés pour le caribou forestier sur le territoire de la MRC. Les travaux suivant les consultations publiques sont toujours en cours et donc la décision du gouvernement n'est pas arrêtée.

Assemblée Nationale du Québec. La Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa, nous octroie une aide financière de 500\$ pour soutenir notre Grand Déjeuner dans le cadre de MADA.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous informe de la fermeture administrative du dossier 450095 comme le délai pour faire parvenir les documents requis est expiré. Il est possible de présenter une nouvelle demande.

DIVERS

Le Front commun pour la transition énergétique nous transmet un document intitulé **Élections municipales 2025 : Pour des milieux de vie justes et viables – Comment aborder la transition socio-écologique au niveau local ?** Ce document présente neuf orientations sous trois thèmes distincts : les collectivités, le transport et l'énergie. Il se veut un outil pour guider les équipes municipales.

Le Chœur polyphonique de Charlevoix nous remercie de notre contribution financière soutenant les efforts du Chœur dans sa participation à l'enrichissement et au maintien de la vie culturelle charlevoisienne. Des billets de courtoisie sont offerts pour le concert du 23 novembre à l'église de Les Éboulement à 15h.

Le Séminaire de Québec annonce la transition de sa Certification forestière vers le programme SFI.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



192-11-25 15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Emmanuel Deschênes et adoptée unanimement. Il est 16 h 20.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie
Préfet